

Adresse de l'autorité de conciliation:

--

Requête de conciliation art. 202 CPC en matière de litige de travail

1 Partie demanderesse

Nom*	Rue *	N°	Numéro de téléphone
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Prénom *	Case postale		Numéro de téléphone portable
<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>
ou raison sociale *	NPA * Lieu *		Adresse e-mail
<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>
Profession	Lieu d'origine		Traduction nécessaire ?
<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="checkbox"/> Oui
Date de naissance	Nationalité		Langue
<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>

* à indiquer obligatoirement

2 Représentant/e de la partie demanderesse

Nom	Rue	N°	Numéro de téléphone
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Prénom	Case postale		Numéro de téléphone portable
<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>
	NPA Lieu		Adresse e-mail
	<input type="text"/>		<input type="text"/>

3 Partie défenderesse

Nom *	Rue *	N°	Numéro de téléphone
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Prénom *	Case postale		Numéro de téléphone portable
<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>
ou raison sociale *	NPA * Lieu *		Adresse e-mail
<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>
Profession	Lieu d'origine		Traduction nécessaire ?
<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="checkbox"/> Oui
Date de naissance	Nationalité		Langue
<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>

* à indiquer obligatoirement

4 Représentant/e de la partie défenderesse

Nom	Rue	N°	Numéro de téléphone
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Prénom	Case postale		Numéro de téléphone portable
<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>
	NPA Lieu		Adresse e-mail
	<input type="text"/>		<input type="text"/>

5 Lieu de travail ¹

Entreprise	NPA	Localité
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

6 Contrat de travail / relation contractuelle

Entrée:	<input type="text"/>
Période d'essai	<input type="radio"/> oui Durée <input type="text"/>
	<input type="radio"/> non
Fin:	<input type="text"/>
Résolution:	<input type="text"/> par <input type="radio"/> partie demanderesse <input type="radio"/> partie défenderesse
Délai de résolution	<input type="text"/>
Contrat de travail écrit	<input type="radio"/> oui (cf. pièce jointe) <input type="radio"/> non
Convention collective de travail:	<input type="radio"/> oui (cf. pièce jointe) <input type="radio"/> non

7 Conclusions

La partie défenderesse doit être condamnée à:

- payer le montant de CHF net à la partie demanderesse;
- payer le montant de CHF brut, sans les charges sociales à la partie demanderesse;
- payer le montant de CHF avec intérêts de % depuis le avec les frais de la poursuite, et l'opposition dans la poursuite No de l'office de poursuites de doit être levée dans cette mesure.

La partie défenderesse doit être condamnée, en référence aux conséquences de l'abstention selon l'art. 343 CPC, à:

- établir à la partie demanderesse un certificat de travail complet (éventuellement selon le projet attaché);
- établir à la partie demanderesse un certificat de travail;
- établir à la partie demanderesse un relevé de salaire pour la période du au ou un décompte final;
- produire les attestations sur le paiement des charges légales / contractuelles dues à la partie demanderesse;
- remettre à la partie demanderesse une justification écrite de la résolution;
- rendre immédiatement à la partie demanderesse les objets suivants:
-
- frais à la charge de la partie défenderesse.

8 *Objet de litige*²

9 *Demande de médiation*³

- Les soussignés requièrent que la procédure de conciliation soit remplacée par une médiation (art. 213 CPC).

Signature partie demanderesse

Signature partie défenderesse

- Les parties requièrent que la procédure de conciliation soit remplacée par une médiation (art. 213 CPC). Le consentement des deux parties découle de la déclaration jointe / de la convention de médiation.
- Le demandeur requiert que la procédure de conciliation soit remplacée par une médiation au sens des art. 213 ss. CPC 4

10 Annexes

- Copie du contrat de travail
- Copie de la convention collective de travail
- Relevé de salaire
- Résolution
- Projet de certificat de travail (complet)
- Rapports de travail; plan d'engagement; documents d'enregistrement de temps
- Correspondance
- Autres documents qui peuvent servir de moyens de preuve:

La requête peut être adressée à l'autorité de conciliation sous forme d'un document papier ou électronique. Si les actes et les annexes sont adressés sur papier, un exemplaire doit être transmis à l'intention de l'autorité de conciliation et un à l'intention de chaque partie adverse. Les documents adressés sous forme électronique doivent être certifiés par la signature électronique reconnue de l'expéditeur (art. 130 et 131 CPC) ; la transmission par courrier électronique ordinaire n'est pas admise.

11 Signature manuscrite ⁵

Lieu / Date

Signature

.....

.....

Si le signataire n'est pas en possession d'une signature qualifiée reconnue selon la loi ZertES, le formulaire doit être imprimé, signé à la main et transmis par courrier postale.

12 Signature électronique pour la remise par voie électronique

Pour la remise de la requête par voie électronique, passer par le site de la Confédération:

<https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/publiservice/service/zivilprozessrecht/parteieingabenformulare.html>

Le formulaire doit être signé électroniquement par tous les signataires au moyen d'un certificat qualifié selon la SCSE (art. 130 CPC). Si un signataire ne dispose pas d'une signature électronique reconnue au sens de la SCSE, le formulaire doit être imprimé, signé manuellement et envoyé par la poste. Les champs de signature ci-après sont compatibles uniquement avec des certificats répondant aux critères de la SCSE.

-
- ¹ Le tribunal ou l'autorité de conciliation du domicile ou du siège de la partie défenderesse ou celui du lieu où le travailleur exerce habituellement son activité professionnelle est compétent pour statuer sur les actions relevant du droit du travail (art. 34 al. 1 CPC).
 - ² L'objet du litige doit être décrit en quelques phrases ou mots-clefs. Le demandeur doit notamment indiquer la nature de sa prétention (par ex. le prix de vente d'un réfrigérateur). Donner une motivation est possible, mais non nécessaire.
 - ³ Si toutes les parties en font la demande, la procédure de conciliation peut être remplacée par une médiation (art. 213 CPC). Même dans ce cas, l'instance est introduite par le dépôt de la requête de conciliation (art. 62 CPC), la prescription est interrompue (art. 135, ch. 2, CO) et les éventuels délais sont respectés (art. 64, al. 2, CPC). Les parties se chargent de l'organisation et du déroulement de la médiation (art. 215 CPC). Les frais de la médiation sont à leur charge, à moins que le droit cantonal ne prévoie des dispenses de frais.
 - ⁴ Pour que la procédure de conciliation soit remplacée par une médiation, la partie adverse doit aussi avoir demandé une médiation (par ex. à l'audience de conciliation).
 - ⁵ Le requérant doit signer la demande en personne s'il n'a pas de représentant. S'il a un représentant, celui-ci doit signer la demande et présenter une procuration. Si le requérant est une personne morale, la personne habilitée à la représenter par sa signature conformément au registre du commerce ou bénéficiant d'un pouvoir de représentation fondé sur une procuration signe la demande. L'extrait du registre du commerce ou la procuration doit être joint.